



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

S'OUVRIR AUX AUTRES ET AU MONDE

Le règlement intérieur de Granada-School est un document qui établit les règles de vie commune, les droits et les obligations de l'ensemble des acteurs, et ce, au sein de l'établissement comme lors des activités extrascolaires.

Le règlement intérieur est le reflet d'une certaine conception du vivre ensemble que Granada n'a cessé de promouvoir depuis la mise en place de cet espace qu'il considère avant tout un lieu de socialisation et d'épanouissement.

Il est le premier vecteur d'un climat scolaire serein, il est établi et revu annuellement par la direction de l'établissement.

Vous êtes priés de lire ce document avec attention et d'en respecter scrupuleusement le contenu, il y va de l'intérêt, de la sécurité et de la dignité de nos élèves, il y va du bon déroulement de leur scolarité et de la qualité de l'enseignement.



FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE VIE COMMUNE

1. ADMISSION ET SCOLARITÉ

Le Directeur prononce l'admission lorsque les conditions suivantes sont remplies :

S'acquitter des droits d'inscription tel énoncés plus loin.

Remettre le dossier d'inscription dûment rempli.

Fournir les pièces administratives nécessaires

2. FRÉQUENCE ET RÉGULARITÉ

Les élèves doivent se soumettre à la ponctualité et à l'assiduité.

Toute absence, ainsi que tout retard ou manquement doivent être justifiés (par téléphone ou par tout autre moyen) par les parents.

En aucun cas un élève ne sera autorisé à quitter l'établissement seul. Si pour des raisons médicales ou familiales graves, il doit partir avant l'heure normale de sortie, il sera remis à la seule personne désignée par le responsable légal.

3. ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les élèves sont accueillis dans la cour 15 minutes avant l'entrée en classe. Il est vivement recommandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants devant l'établissement avant l'heure d'accueil. La responsabilité du personnel enseignant et administratif ne pourrait être engagée en cas d'accident en dehors des périodes d'accueil.

Les parents sont seuls responsables des accidents de trajet domicile/établissement, il est donc indispensable qu'ils veillent à la sécurité de leurs enfants et de souscrire une assurance appropriée. Il n'est pas permis aux élèves de pénétrer dans la cour en l'absence d'un surveillant (personnel administratif ou enseignant) et de sortir de l'école pendant le temps scolaire. Il en est de même pour les périodes d'accueil : dès qu'un élève a franchi le portail, il lui est interdit de ressortir de l'établissement.

4. HYGIÈNE, SÉCURITÉ, USAGE DES LOCAUX ET VIE PRATIQUE

Les parents veillent à la propreté de leurs enfants : propreté des vêtements et propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale,...), il est vivement recommandé de vérifier souvent la chevelure de l'enfant.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Toute dégradation intentionnelle des locaux et du matériel de l'établissement donnera lieu à des sanctions et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

Tout acte de violence, d'harcèlement et de vandalisme avéré sera sanctionné et pourra constituer un motif d'exclusion temporaire voire définitive en cas de récidive ou d'actes graves.

Les jouets et jeux, qui sont souvent des sources de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'établissement et non remis aux enseignants. Il est vivement déconseillé de mettre des boucles d'oreilles aux petites filles, elles sont parfois source d'accident. Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est à éviter, sauf en cas de production d'un certificat médical en attestant la nécessité.

LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui dans l'établissement ou en relation avec lui, participent à l'accomplissement de ses missions.

Nous avons sciemment reformulé un certain nombre de questions mentionnées dans le chapitre -I du fonctionnement, afin que tout un chacun puisse définir avec autant de précision les contours de ses droits et obligations.

1. LES ÉLÈVES

TOUT ÉLÈVE SE DOIT DE RESPECTER CE QUI SUIT :

1. Être à l'heure pour les cours hebdomadaires.
2. En cas de retard de plus de 10 minutes, l'élève n'est pas admis en cours qu'après délivrance d'un billet d'entrée de la part de l'administration.
3. Ramener les affaires scolaires nécessaires à chaque séance.
4. S'engager à réviser les cours reçus chaque semaine en s'appuyant sur notre contenu digital (Plateforme Huppe Learn).
5. Être attentif lors des cours et s'engager à respecter les enseignants et tous les responsables de l'école.
6. Ne pas quitter la classe sans autorisation explicite de la part de l'enseignant(e).
7. Ne pas quitter les locaux de l'école pendant les heures des cours sans autorisation écrite et signée de la part des parents et la permission de l'administration.
8. Conserver les meubles, tous les biens, et la propreté de l'école.
9. Surveiller ses affaires personnelles, et les prendre à la fin de la journée ; l'administration décline toute responsabilité en cas de perte.
10. Ne pas ramener des jeux et des appareils électroniques. dans le cas contraire, l'administration se garde le droit de confisquer tout objet qui est de nature à troubler la concentration de l'élève en cours.
11. Avoir une bonne conduite, tant au niveau verbal que vestimentaire (porter des tenues décentes et propres, et ôter son chapeau avant d'entrer à l'école).
12. Éviter de courir dans les couloirs, s'engager à jouer calmement pendant la récréation et à ne pas déranger les autres élèves ni les enseignants dans les salles.
13. Interdiction ferme de mâcher des chewing-gums à l'intérieur de l'école.

2. LES PARENTS

LES PARENTS D'ÉLÈVES SONT PRIÉS DE COOPÉRER AVEC L'ADMINISTRATION ET LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE GRANADA-SCHOOL AFIN DE VEILLER AU BON DÉROULEMENT DES COURS, ET AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, EN S'APPLIQUANT DANS CE QUI SUIT :

1. aider leurs enfants à bien suivre les consignes ci-dessus.
2. prendre connaissance régulièrement des devoirs de maison de leurs enfants, des annonces faites par l'école se trouvant dans le cahier de correspondance et les signer chaque semaine. l'administration accueille favorablement toute remarque et toute suggestion utiles émanant des parents.
3. informer l'école de tout accident de santé, physique ou psychologique, qui pourrait empêcher l'élève d'assister au cours.
4. venir à l'heure pour déposer et prendre ses enfants directement chez les enseignants (pour les élèves de moins de 8 ans). la direction de granada-school décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'extérieur de ses locaux.
5. l'administration adressera une lettre écrite aux parents de chaque élève ayant accumulé 3 billets d'entrée successifs, l'invitant à prendre contact avec l'école afin de trouver une solution à la situation.
6. si un parent demande de faire sortir son enfant avant la fin de la séance, il doit informer et soumettre au préalable à l'administration et / ou à l'enseignant un document écrit et signé.
7. les parents sont priés d'attendre leurs enfants dans le hall, et de ne pas s'arrêter devant les salles de classe, ni de discuter avec l'enseignant pendant la séance, afin de ne pas perturber le déroulement des cours.
8. prendre rendez-vous à l'avance avec l'administration ou les enseignants pour trouver une solution à tout problème, ayant trait à l'enseignement ou à l'éducation de l'enfant.
9. tenir l'administration au courant de tout accident de santé de l'enfant ou d'un traitement en cours, et veiller à ne pas l'envoyer en cours jusqu'à ce qu'il soit totalement guéri.
10. s'acquitter des frais de scolarité dans les délais fixés.
11. en cas d'abandon définitif des cours de la part de l'élève, les frais de scolarité du trimestre en cours ne seront pas remboursés.
12. les frais d'inscription ne seront pas remboursés quelque soit le motif.
13. se tenir informé et respecter le calendrier des vacances scolaires et les dates des examens.

3. L'ADMINISTRATION ET L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'ADMINISTRATION S'ENGAGE À :

1. veiller à l'application de ce règlement intérieur.
2. veiller à l'organisation et au bon déroulement des cours.
3. mettre à la disposition des élèves tous les moyens et les conditions d'accueil nécessaires.
4. remplir les conditions de sécurité des élèves.
5. suivre et accompagner les élèves afin de se conformer au programme scolaire, et de réaliser les objectifs éducatifs et pédagogiques fixés.
6. discuter avec les parents pour tout ce qui concerne les élèves.
7. bien accueillir les élèves et les remettre à leurs parents dans les meilleures conditions.
8. organiser les examens et les concours et distribuer les bulletins de note à la fin de chaque semestre.
9. organiser des fêtes et des excursions récréatives et éducatives au profit des élèves en complément des cours qu'ils reçoivent.

NOUS L'AVONS TOUS COMPRIS, LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST PLUS QU'UN ENSEMBLE DE RÈGLES DE VIE À OBSERVER, C'EST AUSSI ET SURTOUT UN DOCUMENT À PORTÉE ÉDUCATIVE : IL PLACE L'ÉLÈVE EN SITUATION D'APPRENTISSAGE DE LA VIE EN SOCIÉTÉ ET DE LA CITOYENNETÉ EN LE RENDANT PROGRESSIVEMENT RESPONSABLE. EN SIGNANT CE DOCUMENT, VOUS VOUS ENGAGEZ AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS À PLACER L'ÉLÈVE AU CŒUR DE L'ACTION ÉDUCATIVE ET À LUI OFFRIR LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À SA RÉUSSITE ET À SON ÉPANOUISSEMENT.



ENGAGEMENT

DÉLAI DE RÉTRACTATION ET REMBOURSEMENT

La remise du présent document signé obligatoirement accompagné du règlement de l'option de paiement choisie vaut inscription définitive sauf rétractation dans le respect des conditions ci-dessous :

Le délai de rétractation est fixé à 30 jours à compter de la date de rentrée des classes (soit le 30 septembre).

En cas de rétractation avant échéance du délai, l'intégralité des sommes versées sera remboursée **hors frais d'inscription** et les chèques vous seront restitués.

En cas de résiliation hors période de rétractation sus décrite, le solde des sommes dues en application du présent engagement devient immédiatement exigible.

Toute absence d'un élève inscrit, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement. Par conséquent, aucun remboursement ni réduction des frais de scolarité ne pourront être consentis en cas d'absence ou de départ volontaire.

RESPECT DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné M. ou Mme. (NOM et Prénom) :

certifie agir en qualité de représentant légal, et ayant bien pris connaissance de ce document et du règlement intérieur, je déclare inscrire l'élève renseigné ci-dessus au sein de l'établissement **Granada School**. **De ce fait je m'engage à payer l'intégralité des frais d'inscription et des frais de scolarité sus choisis.**

En contrepartie, l'établissement s'engage expressément à mettre en œuvre une pédagogie conforme aux conditions décrites en son cadre pédagogique.

Fait à le

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »

L'établissement

Granada School par Éditions GRANADA

Le représentant légal



AUTORISATION PARENTALE

Pour la prise de vue d'un mineur et l'utilisation de l'image le représentant

JE SOUSSIGNÉ(E):

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorise GRANADA-SCHOOL, à photographier et/ou filmer notre enfant prénommé(e) : dans le cadre d'activités sportives, culturelles et pédagogiques, de publier, exposer et diffuser la photographie ou le film pour les usages suivants :

- Conservation de souvenirs de scolarité.
- Promotion de l'établissement.
- Tout autre usage qui ne porte pas atteinte à la dignité de l'élève.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de scolarité de votre enfant au sein de l'établissement

Le (date) à

Signature du responsable légal précédée de la mention manuscrite
"Bon pour accord"

